

Département du Tarn
Commune de LES CABANNES

PROCÈS-VERBAL
Séance du 14 février 2025

Convocation du 7 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Membres en exercice : 10

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie – CHANOuha Jihad - MESTE Christian - MOULIS Thierry - ODEGAARD Catherine - WOILLEZ Philippe

Absents excusés : FAURE Claude - TENAUD Annick

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement de Marc DEPEYRE, conseiller, décédé le 22 janvier et propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Puis, il soumet le dernier compte-rendu du 17 décembre 2024 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Comptes administratifs 2024, comptes de gestion et affectation des résultats
- Transfert des prêts bancaires du budget assainissement à la 4C
- Subvention à l'association A.M.C.
- Information sur les D.I.A.
- Désignation des délégués au syndicat d'eau potable Lézérou-Ségala
- Questions diverses

2025-001

7.1.1.2

Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités

territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif 2025 est programmée fin-mars ou début-avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, entre le 1er janvier 2025 et la date du conseil municipal d'approbation du budget primitif 2025,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'approuver pour le budget général l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée dans le tableau joint :

Budget primitif + DM de l'année N-1	2024
Dépenses de la section d'investissement / total	357 625,00
- Restes à réaliser au titre année N-2 repris au BP N-1	114 802,45
- Déficit 001	78 349,00
- Dépenses imprévues '020	0,00
- Remboursement des emprunts en capital (plan en cours)	20 474,00
- Chapitres d'ordre 040 , 041 ...	33 332,00
Sous-total	110 667.55
Plafond de 25 %	27 666.89

Quart des crédits d'investissements qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 : **27 666.00 €** (*montant arrondi*)

Investissements programmés en 2025

Nature de la dépense	Montant	Chapitre	Imputation comptable d'exécution
Achat terrain Matheau (opération 218)	4 710.00 €	21	2111
Matériel et outillage technique	10 000.00 €	21	2157
Achats divers (podium)	8 000.00 €	21	2188
TOTAL	22 710,00 €		

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction comptables M57 ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

DÉCIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025.

Les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif de l'année 2024.

Les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget primitif 2025.

2025- 002

7.1.1.2

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024, COMPTES DE GESTION ET AFFECTATION DES RESULTATS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Philippe WOILLEZ, premier adjoint, donne lecture chapitre par chapitre des comptes administratifs de l'exercice considéré,

Le conseil municipal,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Philippe Woillez,

Adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2024 suivants :

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT

Dépenses	201 467.29 €
Recettes	318 152.55 €
Soit un excédent de fonctionnement de	116 685.26 €
Report 2023	61 033.00 €
Résultats cumulés : excédent	177 718.26 €

Affectation du résultat sur le budget primitif de 2025 de la commune :

- au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 78 349.16 €

- au compte 002 (report à nouveau) : 99 369.10 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	357 624.15 €
Recettes	214 677.97 €
Soit un résultat négatif de	-142 946.18 €
Report 2023	64 597.02 €
Résultat clôture de l'exercice 2024	-78 349.16 €
Restes à réaliser (recettes – dépenses)	0 €
Résultats cumulés : déficit	- 78 349.16 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses	49 847.61 €
Recettes	37 215.83 €
Soit un résultat négatif de	-12 631.78 €
Report 2023	-3 727.96 €
Résultats cumulés : déficit	-16 359.74 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	6 668.60 €
Recettes	9 768,00 €
Soit un excédent de	3 099.40 €
Report 2023	25 512.00 €
Résultats cumulés : excédent	28 611.40 €

Les résultats seront repris en 2025 sur le budget annexe de la communauté du cordais et du cause (4C), la commune n'ayant plus la compétence assainissement.

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion de la commune – budget principal et assainissement– dressés par Monsieur le Trésorier, pour l'exercice 2024, lequel révèle des écritures et des résultats rigoureusement identiques au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve sans observation ni réserve les comptes de gestion – budget principal et assainissement de l'exercice 2024.

2025- 003

7.1.1

TRANSFERT DES PRÊTS BANCAIRES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A LA 4C

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a transféré sa compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2022 à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et que le budget annexe assainissement de la commune a été définitivement clôturé le 31 décembre 2024

Il y a donc lieu d'effectuer le transfert des 2 emprunts de ce budget à la 4C, contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées dont les références sont les suivantes :

Situation au 1 ^{er} janvier 2025						
Prêt n°	Intérêts	Capital	Annuité	Fin	Capital restant	Echéance
7092531	1 738.54 €	2 805.88 €	4 544.42 €	2036	39 597.49 €	05-mars
5270774	2 867.27 €	4 062.63 €	6 929.90 €	2048	123 371.58 €	05-août
	4 605.81 €	6 868.51 €	11 474.32 €		162 969.07 €	

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur les dispositions ci-énoncées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions présentées dans la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce transfert.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2025-004

7.5.2

SUBVENTION à l'association A.M.C.

A la mémoire de Marc Depeyre, conseiller municipal décédé le 22 janvier 2025, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Aide aux Missions confiées aux frères mineurs Capucins », pour aider les écoles de Bossangoa, ville située à 305 km au nord de Bangui (République Centrafricaine).

2025- 005

2.3.1

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire, agissant par délégation de pouvoirs accordée par délibération n°2020-008 du 25 mai 2020, a renoncé au droit de préemption urbain dans le cadre des ventes amiables des biens cadastrés comme suit :

DIA n°	Section	Parcelles n°	Lieu-dit	Contenance
241224	A	287-288-289	365 route de Mouzieys Panens	0ha16a75ca
070125	B	972	4 Place de Corrompis	0ha10a71ca
240125	B	143-144	7 rue des Tanneries	0ha2a33ca

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA

Suite au décès de Monsieur Marc DEPEYRE, le 22 janvier dernier, le conseil municipal a désigné les délégués suivants :

Sont désignés délégués titulaires : Christian MESTE et Thierry MOULIS (anciennement suppléant)

Sont désignés délégués suppléants : Claude FAURE et Jihad CHANOUHA (nouveau délégué).

QUESTIONS DIVERSES**Investissements 2025 :**

Programme voirie : point à temps chemin de Malbousquet, chemin de Fricou, Sainte Luce, Les Prévendiés et Cantarrane – reprise du réseau d’assainissement et réfection de voirie impasse de la Devèze

Aménagement atelier communal : dalle de sol et raccordement aux réseaux

Achat matériel technique : besoins urgents pour l’agent technique communal

Ajout de panneaux sur le sentier thématique : 2 panneaux informatifs et ludiques – 1 panneau de sécurité au niveau du passage à gué

Préau de l’ancienne école : ajout d’un jeu en bois (remonte-balle)

Remplacement de 3 radiateurs à l’ancien hôtel Groc

Ilot de l’Autan : Le mardi 21 janvier, en Préfecture, la situation du dossier a été évoquée avec les partenaires potentiels pour mener à bien le projet. Il a été décidé de faire une nouvelle réunion au mois de mars ou avril.

Le jeudi 16 janvier, rencontre avec un promoteur privé potentiellement intéressé.

Le jeudi 13 février une réunion a eu lieu avec 2 bailleurs sociaux, 1 promoteur aménageur et 1 possible assistance à maîtrise d’ouvrage (2 autres bailleurs sociaux ont décliné l’offre).

Chaque partenaire potentiel à un mois pour faire un retour au conseil municipal sur ses intentions.

Festivités 2025

Une réunion a eu lieu en mairie le vendredi 17 janvier avec les associations de la commune pouvant organiser des manifestations festives au cours de l’année :

La Talvera nous invite au carnaval le samedi 15 mars et à « La Passem » le samedi 24 mai,

Le Club Cyclo organise une nouvelle édition de « La Cordiolo » le dimanche 27 avril

L’association Castel Vocalis proposera un concert le dimanche 18 mai à 15h à l’église St Antoine.

L’association « Bougeons les Cabannes » organisera le vide-greniers qui aura lieu le dimanche 14 septembre. Elle propose également d’aider à l’organisation de repas de voisins et propose un repas de village le 2 mars prochain, à « La Maison ».

« La Maison » propose d'organiser 3 soirées de « Mercredis Cabannais », les 16 et 30 juillet et le 13 août (en alternance avec les séances de cinéma plein-air).

L'association « Recto-Verso » devait organiser des animations le week-end des 13 au 15 juin sur notre commune, mais devrait revoir ses ambitions, en raison de la baisse des subventions des autres collectivités territoriales et de l'Etat.

Recensement de la population

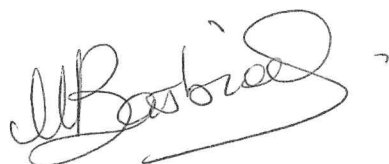
La campagne sera clôturée le 15 février et nous pensons d'ores et déjà que la population communale devrait augmenter d'environ 6 % par rapport au précédent recensement.

Plan vélo départemental : une importante réunion a eu lieu le 24 janvier pour la présentation du projet d'aménagement d'une voie verte dans la vallée du Cérou (de Carmaux à Vindrac) : 25 km dont 17 km de voie verte (le reste en vélo route). Les travaux sont estimés à 7 millions d'euros hors taxes. La phase d'étude est en cours et les travaux seront engagés entre 2026 et 2028.

Proposition d'adhésion à l'association des Maires Ruraux du Tarn : le conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à la proposition pour 2025.


Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.

La secrétaire de séance,



Nadine BARBIERI

Le maire,



Patrick LAVAGNE